

COMMUNE DE SAINPUITS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2025
Convocation du 2 avril 2025

Nombre de conseillers en exercice	10
Présents	9
Absent excusé	1
Absent non excusé	0
Nombre de votants	10

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. POUILLOT Denis, Maire.

Présents : POUILLOT Denis, DELAFLOTTE Denis, CAILLON Florent, GRANDPRE Yannick, BUCHETON Isabelle, GUINAULT Isabelle, LANCELIN Mathieu, LEMAITRE Béatrice et ROY Pascal

Absent excusé : DE COUESSIN Charles (pouvoir à CAILLON Florent)

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19 H 02.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal nomme Mathieu LANCELIN comme secrétaire de séance.

* * *

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19 H 02.

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu du 25 février 2025
Approbation du compte de gestion 2024
Approbation du compte administratif 2024
Affectation des résultats
Approbation des indemnités perçues par les membres du conseil municipal en 2024
Approbation des subventions attribuées aux associations
Approbation des taxes foncières et d'habitation 2025
Approbation du budget primitif 2025
Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2025
Redevance d'occupation du domaine public 2025 Lignes de télécommunications
Redevance d'occupation du domaine public 2025 Lignes électriques
Approbation devis réfection du plancher de l'église
Restauration du mur de la grange, face au bâtiment Multiservices
Approbation devis d'achat ou de location d'un nouveau photocopieur
Questions et informations diverses

* * *

1. Approbation du compte rendu du 25 février 2025

Le compte-rendu du conseil municipal du 25 février 2025 a été adressé à tous les conseillers. Ils ont pu en prendre connaissance. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2. Approbation du Compte de gestion 2024

Délibération n° 2025.07

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres et des mandats, le compte de gestion dressé par le Service de Gestion Comptable (SGC) d'Auxerre, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le CSG d'Auxerre a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres et recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans les écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercices 2024 en ce qui concerne les sections de fonctionnement et d'investissement,

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité des voix :

- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le SGC, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- PREND acte du compte de gestion du SGC.

3. Approbation du Compte administratif 2024

Délibération n° 2025.08

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Yannick GRANDPRE, adjoint au Maire en charge des finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, hors la présence de M. le Maire, à l'unanimité des voix :

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés N-1		435 706,49 €				435 706,49 €
Opérations exercice N	361 697,88 €	495 835,48 €	191 918,79 €	99 909,08 €	553 616,67 €	595 744,56 €
TOTAUX	361 697,88 €	931 541,97 €	191 918,79 €	99 909,08 €	553 616,67 €	1 031 451,05 €
Résultat sections		569 844,09 €	92 009,71 €			477 834,38 €
Restes à réaliser			21 989,55 €		21 989,55 €	
RESULTATS DEFINITIFS		569 844,09 €	113 999,26 €			455 844,83 €

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs 2024 tels que résumés ci-dessus.

4. Affectation du résultat 2024

Délibération n° 2025.09

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire M57,

Vu le compte administratif 2024,

Considérant que l'exécution du budget de la commune pour 2024 a donné lieu à la réalisation d'un excédent d'exploitation de 569 844,09 €, qu'il convient d'affecter,

Considérant que la section d'investissement fait apparaître un solde d'investissement négatif de 92 009,71 € auquel il y a lieu de rajouter les restes à réaliser pour un montant de 21 989,55€ €, soit un besoin de financement de 113 999,26 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- 455 844,83 € au compte 002 (fonctionnement) : excédent de fonctionnement reporté,
- 113 999,26 € au compte 1068 (investissement) : excédent de fonctionnement capitalisé,

5. Etat annuel des indemnités perçues par les membres du Conseil Municipal

Délibération n° 2025.10

La Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a apporté un certain nombre de dispositions nouvelles concernant la gestion locale, notamment quant aux conditions d'exercice des mandats locaux. A ce titre, son article 93 a introduit un article L2123-21-1-1 au Code général des collectivités territoriales qui dispose que *« chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie (...). Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »*.

L'état 2024 annuel des indemnités perçues au titre des fonctions municipales et des syndicats visés par l'article L2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales est le suivant :

NOM	FONCTIONS	INDEMNITES BRUTES ANNUELLES AVANT IMPOTS	FEDERATION DES EAUX PUISAYE FORTERRE
POUILLOT Denis	Maire	12 578.16 €	
DELAFLOTTE Denis	1 ^{er} adjoint	4 883.28 €	5 825.40 €
CAILLON Florent	2 ^{ème} adjoint	4 883.28 €	
GRANDPRE Yannick	3 ^{ème} adjoint	4 883.28 €	

Après avoir entendu l'exposé qui précède, le Conseil Municipal prend acte de l'état annuel des indemnités perçues au titre des fonctions municipales et syndicales en 2024.

6. Subventions allouées aux associations

Délibération n° 2025.11

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

- Association des Amis du Patrimoine Religieux de Sainpuits 400,00 €

- Les Restos-marchés de Sainpuits	1 000.00 €
- Activ'UNA	50.00 €
- France Alzheimer	50.00 €
- A Chacun son Chemin	50.00 €
- Amicale des donateurs de Sang de Saint-Amand-en-Puisaye	50.00 €
- AFM Téléthon	50.00 €
- Sainpuits « Rouge Toi »	100,00 €
- Les Restos du cœur	50.00 €
- MFR Formation alternance Gien	50.00 €

Charge M. le Maire de procéder à leur mandatement.

7. Vote des taxes – Etat 1259

Délibération n° 2025.12

M. le Maire rappelle que par délibération n° 2024-08 du 11 avril 2024 le Conseil Municipal avait fixé les taux des taxes pour 2024 comme suit :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) :	12,07 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) :	41,12 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) :	54,52 %

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L21221-29,
Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,
Vu l'avis de la commission des finances du 20 février 2025,

Considérant que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires,

Au regard des informations communiquées, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2025. Ils sont donc fixés ainsi :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) :	12,07 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) :	41,12 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) :	54,52 %

Autorise le Maire à signer l'Etat 1259 correspondant.

8. Approbation du budget primitif 2025

Délibération n° 2025.13

M. le Maire propose d'adopter, chapitre par chapitre, le budget primitif 2025 tel qu'adressé aux élus le 27 mars dernier et présenté ce jour par l'adjoint au Maire, chargé des finances, Yannick GRANDPRE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des voix arrête et approuve le budget primitif 2025 avec les quatre sections ainsi qu'il suit :

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

CHAPITRES	INTITULES	MONTANTS
011	Charges à caractère général	357 410,00 €
012	Charges de personnel	178 700,00 €
014	Atténuation de produits	17 717,00 €
65	Autres charges de gestion courante	52 579,00 €

66	Charges financières	701,00 €
042	Dotations aux amortissements	9 111,00 €
023	Virement à la section d'investissement	290 973,11 €
DEPENSES DE L'EXERCICE		907 191,11 €

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

CHAPITRES	INTITULES	MONTANTS
013	Atténuation de charges	13 969,55 €
70	Produits des services du domaine	28 150,00 €
73	Impôts et taxes	249 687,00 €
74	Dotations, subventions et participations	129 315,00 €
75	Autres produits divers de gestion courante	30 220,00 €
76	Produits financiers	4,73 €
002	Résultats antérieur reporté	455 844,83 €
DEPENSES DE L'EXERCICE		907 191,11 €

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

CHAPITRES	INTITULES	MONTANTS
16	Emprunts et dettes assimilés	14 934,00 €
20	Immobilisations incorporelles	3 200,00 €
21	Immobilisations corporelles	207 500,00 €
23	Immobilisations en cours	344 000,00 €
001	Solde d'exécution d'investissement	92 009,71 €
DEPENSES DE L'EXERCICE		661 643,71 €

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

CHAPITRES	INTITULES	MONTANTS
021	Virement de la section de fonctionnement	290 973,11 €
24	Produits de cession d'immobilisations	500,00 €
10	Dotations	26 935,00 €
1068	Excédent de fonctionnement	113 999,26 €
13	Subventions d'investissements	219 126,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000,00 €
28	Amortissement des immobilisations	9 110,34 €
DEPENSES DE L'EXERCICE		661 643,71 €

Charge le Maire, ou son représentant, et lui donne tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2025.

9. Fongibilité des crédits

Délibération n° 2025.14

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Considérant que la collectivité a adopté, par délibération n° 2023.40 du 6 novembre 2023, le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, l'assemblée délibérante peut autoriser M. Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 %, hors dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées les membres du Conseil (le Maire ne prenant pas part au vote) :

Autorise M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou à son représentant, à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

10. Redevance d'occupation du domaine public (RODP) 2025 – Lignes électriques BT

Délibération n° 2025.15

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que le montant de la redevance maximale actualisée pour l'occupation du domaine public communal concernant les ouvrages de distribution d'électricité applicable aux communes de moins de 2 000 habitants s'élève à 241,28 €, arrondi à l'euro le plus proche, soit 241 € pour l'année 2025.

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal charge le Maire, ou son représentant, d'émettre le titre correspondant auprès du Centre ENEDIS YONNE.

11. Redevance d'occupation du domaine public (RODP) 2025 – Lignes de télécommunications

Délibération n° 2025.16

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la déclaration annuelle d'occupation du domaine public par Orange et des montants tarifaires applicables au 1^{er} janvier 2025 :

Type d'implantation	Situation au 31/12/2024	Valeur au 1 ^{er} janvier 25 (Coefficient d'actualisation 1,62182)	Montant
Artères aériennes	9,971 Km	64.8728 € du Km	646.85 €
Conduites & câbles sous-sol	1,490 Km	48,6546 € du Km	72.50 €
Emprise au sol	0.75 m ²	32,4364 € du m ²	<u>24.33 €</u>
		Soit un total de	743.68 €

En application de l'article L2322.4 du Code général de la propriété des personnes publiques, le montant total de la redevance dû par l'opération doit être arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0.50 étant comptée pour 1.

Par conséquent, et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal charge le Maire, ou son représentant, d'émettre un titre de 744 € auprès du Orange.

12. Approbation devis travaux de restauration d'une partie du plancher de l'Eglise

Délibération n° 2025.17

M. le Maire présente aux membres du Conseil les devis reçus pour la réfection du plancher de l'église dans les stalles de la nef, côté droit.

Après étude des offres, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal :

- Approuve le devis de l'entreprise de menuiserie CHOUX Père & Fils pour la restauration du plancher dans les stalles droites de la nef de l'Eglise pour un montant total TTC de 3 576 €,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 21318 Autres bâtiments publics,
- Autorise M. le Maire à signer ce devis.

13. Approbation devis travaux sur les portes des toilettes dames de la salle des fêtes

Délibération n° 2025.18

M. le Maire présente aux membres du Conseil les devis reçus pour les travaux à réaliser afin d'inverser le sens d'ouverture des portes des toilettes dames de la salle des fêtes, ceci afin de garantir une meilleure accessibilité.

Après étude des offres reçues, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal :

- Approuve le devis de l'entreprise de menuiserie CHOUX Père & Fils pour les travaux à réaliser sur les portes des toilettes dames de la salle des fêtes pour un montant total TTC de 456,00 €,
- Autorise M. le Maire à signer ce devis.

14. Approbation devis travaux sur bâtiment technique (couverture, maçonnerie et ravalement d'un mur)

Délibération n° 2025.19

M. le Maire présente aux membres du Conseil les devis reçus pour les derniers travaux à réaliser sur la grange située face à la Maison Multiservices, local technique communal.

le premier adjoint, Denis DELAFLOTTE, ne prend pas la parole ni part au vote.

Après étude des offres reçues, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal :

- Approuve le devis de l'entreprise BOURGEOIS BATIMENT pour un montant total TTC de 7 759,93 €. Il comprend la restauration de la couverture, le ravalement du mur situé côté église et la pose d'un tirant métallique et d'une ferrure afin de renforcer la solidité dudit-mur.
- Autorise M. le Maire à signer ce devis.

15. Informations et questions diverses

Les points suivants sont abordés par les élus :

- Réunions : SCOT, PLUi, Ecoles du RPI, commission communale des impôts directs (CCID), commission des finances publiques
- Prise en charge du surcoût qu'engendrerait la création de l'arrêt « Commeçy » sur le circuit n° 401
- Reprise en main de Panneau Pocket et du site Internet de la commune par le secrétariat de mairie
- Chemin rural de Flassy
- Incidents avec la fibre
- Chapelle Notre Dame de Lorette : subventions et concert du 3 mai
- Installations de caméras
- Achat de tables et chaises pour la salle des fêtes
- Devis atelier Julien DOURNEAU
- Installation d'un camion pizza

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 15

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,